

---

# NORME INTERNATIONALE 4000 / I

---

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

---

## **Pneumatiques et jantes pour voitures particulières (Conception future) — Partie I : Pneumatiques**

*Passenger car tyres and rims (Future series) —  
Part I : Tyres*

Première édition — 1977-07-01

---

CDU 629.11.012.55

Réf. n° : ISO 4000/I-1977 (F)

Descripteurs : véhicule routier, véhicule à moteur, voiture particulière, bandage de roue, pneu, désignation, marquage, capacité de charge.

## AVANT-PROPOS

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme internationale ISO 4000/1 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 31, *Pneus, jantes et valves*, et a été soumise aux comités membres en octobre 1975.

Les comités membres des pays suivants l'ont approuvée :

Australie	Italie	Suède
Autriche	Japon	Suisse
Brésil	Mexique	Tchécoslovaquie
Corée, Rép. de	Pays-Bas	Turquie
Espagne	Pologne	U.R.S.S.
France	Roumanie	Yougoslavie
Israël	Royaume-Uni	

Les comités membres des pays suivants l'ont désapprouvée pour des raisons techniques :

Bulgarie  
Canada  
U.R.S.S.



TC 31

NORME INTERNATIONALE ISO 4000/I-1977 (F)/ERRATUM

Publié 1977-12-15

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION · МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ · ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

**Pneumatiques et jantes pour voitures particulières (Conception future) –  
Partie I : Pneumatiques**

**ERRATUM**

*Page de couverture intérieure : Avant-propos*

Dans la liste des comités membres ayant désapprouvé la Norme internationale, remplacer «U.R.S.S.» par «U.S.A.».

# Pneumatiques et jantes pour voitures particulières (Conception future) — Partie I : Pneumatiques

## 1 OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente Norme internationale établit la désignation et le marquage pour les pneumatiques de conception future destinés à être montés principalement sur des voitures particulières.<sup>1)</sup>

L'ISO 4000/II traitera des spécifications pour les jantes.

## 2 RÉFÉRENCE

ISO 4223, *Définitions de certains termes utilisés dans l'industrie du pneumatique.*

## 3 DÉFINITIONS

Pour les définitions des termes relatifs aux pneumatiques, voir ISO 4223.

## 4 DÉSIGNATION DES PNEUMATIQUES

### 4.1 Caractéristiques «dimensions-construction»

Les caractéristiques doivent être indiquées comme suit :

Grosseur nominale de boudin	Rapport nominal d'aspect	Code de construction du pneu	Code du diamètre nominal de jante
-----------------------------	--------------------------	------------------------------	-----------------------------------

#### 4.1.1 Grosseur nominale de boudin

La valeur doit être indiquée en millimètres, se terminant par 0 ou 5, de façon qu'à l'intérieur d'une série de pneus de même rapport nominal d'aspect, les valeurs se terminent toutes soit par 0, soit par 5.

#### 4.1.2 Rapport nominal d'aspect

Le rapport nominal d'aspect doit être exprimé en pourcentage et doit être un multiple de 5.

#### 4.1.3 Code de construction du pneu

Le code de construction du pneu doit être le suivant :

B pour construction ceinturée-croisée

D pour construction diagonale

R pour construction radiale

NOTE — L'emploi d'une autre lettre code (cas d'un nouveau type de construction) devrait faire l'objet d'un accord préalable avec l'ISO en vue de l'inclusion dans cette liste.

### 4.1.4 Diamètre nominal de jante

4.1.4.1 Pour les pneumatiques se montant sur les jantes existantes, le code est le suivant :

Code	Diamètre nominal de jante mm
10	254
12	305
13	330
14	356
15	381
16	406
17	432
18	457
19	483
20	508

4.1.4.2 Pour les pneumatiques impliquant des jantes de nouvelle conception, pour des raisons de sécurité de montage notamment, le nombre code doit être égal au diamètre nominal de jante, exprimé en nombre entier de millimètres.

### 4.2 Caractéristiques «conditions d'utilisation»

Les caractéristiques doivent être indiquées comme suit :

Indice de charge	Code de vitesse
------------------	-----------------

#### 4.2.1 Indice de charge

La capacité de charge correspondant aux conditions d'utilisation spécifiées par le fabricant du pneumatique, doit être indiquée au moyen d'un indice de charge pris du tableau 1.

Cette indication s'entend pour un montage en simple.

1) Les dimensions sont à l'étude et elles seront incluses lors d'une révision ultérieure de la présente Norme internationale.